JACQUES SULTAN
12, boulevard Raspail
75007 Paris

ABJS

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 31 rue Camille Mouquet – 94220 Charenton le Pont

Rapport du commissaire aux apports

Apport par :

- **Madame Alice BITTON épouse ABECASSIS**
- **Monsieur Benjamin ABECASSIS**
- **Madame Sarah BITTON épouse TAIEB**
- **Monsieur Jonathan TAIEB**

Des actions de la société AVA à la société ABJS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée du 20 septembre 2023 par laquelle vous envisagez d'apporter 520 actions de la société AVA au sein de la société ABJS, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport proposé, prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur de l'apport proposé a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties le 21 septembre 2023 à 200 000 €.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée d'une éventuelle prime d'émission.

A aucun moment, je me suis sommes trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Les apporteurs sont :

L'Apporteur 1 est propriétaire :

- De 135 actions représentant VINGT-SIX pour cent (26 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

L'Apporteur 2 est propriétaire :

- De 125 actions représentant VINGT-QUATRE pour cent (24 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

L'Apporteur 3 est propriétaire :

- De 130 actions représentant VINGT-CINQ pour cent (25 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro

877 734 806.

L'Apporteur 4 est propriétaire :

- De 130 actions représentant VINGT-CINQ pour cent (25 %) du capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806.

Le capital est divisé en 520 actions d'un montant nominal de 1 € (UN EURO) chacune, et sont entièrement libérées.

1.2 Sociétés concernées

- ***AVA, société dont les titres sont apportés***

Le capital social de la société SAS AVA, société par actions simplifiée, au capital social de 520 euros, dont le siège social se situe 10, rue Erard – 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 877 734 806, est divisé en CINQ CENT VINGT (520) actions d'une valeur nominale de UN (1 €) EUROS.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2118.

Aux termes de l'article 2 « *Objet social* » des statuts de la société SAS AVA, celle-ci a pour objet social :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles, au niveau national, au profit des médecins généralistes et spécialistes, libéraux ou non ;*
- *La formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles de tous les professionnels de santé ;*
- *La formation à toutes sciences nécessaires aux médecins et professionnels de santé ainsi qu'à tous leurs collaborateurs respectifs ;*
- *Toute opération industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe »*
  - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »*

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Son siège social est 10 rue Erard – 75012 PARIS.

La présidence est assurée par Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS.

1.22 ABJS, société bénéficiaire

Le capital social de la société ABJS, société par actions simplifiée, au capital de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000€), en cours d'immatriculation, divisé en CENT (100) ACTIONS, d'une valeur nominale de DEUX MILLE (2 000€) chacune.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'en 2122.

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La formation médicale continue et l'évaluation des pratiques professionnelles, au niveau national, au profit des médecins généralistes et spécialistes, libéraux ou non ;*
- *La formation continue et l'évaluation des pratiques professionnelles de tous les professionnels de santé ;*
- *La formation à toutes sciences nécessaires aux médecins et professionnels de santé ainsi qu'à tous leurs collaborateurs respectifs ;*
- *Toute opération industrielles et commerciales se rapportant à :*
  - *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
  - *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
  - ***La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe »***
  - *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »*

Elle clôture ses comptes le 31 décembre.

Son siège social : 31 rue Camille Mouquet – 94220 Charenton le Pont

Madame Alice BITTON, épouse ABECASSIS, est la Présidente de la société ABJS HOLDING.

1.24 Liens entre les sociétés

Les sociétés concernées par l'opération n'ont pas de lien juridique direct.

1.3 Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.31 Description de l'apport

Selon le contrat d'apport, l'apport à la société AVA porte

- La totalité des 520 actions de la société AVA, représentant 100 % du capital de cette société.

1.32 Evaluation de l'apport

Les parties ont retenu comme valeur d'apport le montant de 200 000 euros
Sur cette base, la valeur des titres apportés s'élève à 200 000 euros.

1.33 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des 520 actions de la société. AVA, il sera créé 100 actions nouvelles de la société ABJS d'une valeur nominale de 2 000 euros ;

Le montant du capital s'élèvera ainsi à 200 000 euros.

Les actions nouvelles ABJS porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'apport.

1.4 Charges et conditions de l'opération

La société ABJS aura la propriété et la jouissance des 520 actions AVA apportées le jour de la réalisation définitive de l'opération.

Sur le plan fiscal, l'apport est soumis au droit fixe en matière de droits d'enregistrement.

L'apport ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Établissement de mon rapport sur la valeur des apports en qualité de commissaire aux apports ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'apport en capital par les actionnaires de la société AVA.

Les autres charges et conditions de l'apport figurent dans le contrat d'apport et elles n'appellent pas de commentaire de ma part.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, afin d'apprécier la valeur des titres apportés.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société ABJS sur la valeur de l'apport consenti par Madame Alice BITTON épouse ABECASSIS, Monsieur Benjamin ABECASSIS, Madame Sarah BITTON épouse TAIEB, Monsieur Jonathan TAIEB

.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- J'ai revu le contrat d'apport ;
- Je me suis assuré de la propriété des titres des sociétés devant être apportés et de leur libre disponibilité en me faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement se rapportant aux titres devant être apportés ;
- J'ai obtenu et examiné les comptes des sociétés apportées au 31 décembre 2022, qui ne remettent pas en cause mon appréciation de la valeur de l'apport ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant que les hypothèses prises en compte dans la valorisation de la société, présentent un caractère vraisemblable et approprié en matière de perspectives d'évolution et que les derniers éléments chiffrés de la société valorisée ne remettent pas en cause leur valeur à moyen terme ;

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.21 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Comme il est précisé précédemment, le présent apport porte sur 100 % du capital de la société AVA.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les parties n'appelle pas d'autre commentaire de ma part.

2.22 Appréciation de la valeur de l'apport

La société AVA est une société créée le 2 octobre 2019, elle a réalisé depuis sa création les chiffres suivants exprimés en K euros :

	31/12/2022	*31/12/2021*
Chiffre d'affaires HT	319	90
Résultat net	160	38
Fonds propres	191	37
Endettement	15	11
Cash	203	47

Le Cash au 30/08/2023 est de 369 K€
Le montant du chiffre d'affaires au 31/08/2023 ressort à 74 641 €

Ainsi le montant retenu de 100% des a de la société AVA, proche de sa valeur liquidative estimé à 200 000 euros parait correspondre à une réalité.

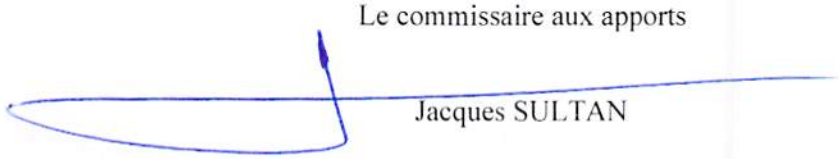
Dans ce contexte et à l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale attribuée à l'apport devant être effectué par l'apporteur.

2.3 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 200 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 2 octobre 2023

Le commissaire aux apports



Jacques SULTAN